

COMITE D'ENTREPRISE EUROPEEN
DE GAZ DE FRANCE

REUNION DU 8 JANVIER 2008

2^{ème} RESOLUTION

Les membres du CEE ont appris après la séance de CEE du 21 décembre 2007, par la presse française et notamment les articles de la Tribune et des Echos du 24 décembre 2007, que Gaz de France procéderait à un rachat d'actions à hauteur d'1 Milliard d'euros.

Les membres du CEE considèrent que cet élément nouveau est lié au projet de fusion Suez/Gaz de France comme l'analyse d'ailleurs la presse économique, contrairement aux propos de la direction en séance de ce jour.

Les membres du CEE considèrent en outre que cet événement change substantiellement la structure économique et financière du projet de fusion Suez/Gaz de France tel qu'il a été présenté par la direction.

Les réponses apportées en séance par la direction restant incomplètes, en conséquence, et afin d'être valablement informés, les membres du CEE décident d'une expertise financière visant à donner des éléments d'information et d'analyse sur la parité entre les 2 groupes et sur les mécanismes financiers relatifs à la mise en bourse simultanée à la filialisation du pôle environnement de Suez.

Seront notamment étudiés les conséquences et impacts financiers sur le futur groupe.

Les membres du CEE décident de mandater à cet effet, le cabinet Sécafi Alpha.

Le rapport d'expertise devra être remis au CEE, dans un délai de 7 jours, sauf difficultés particulières, à compter de la réception des documents nécessaires.

Il devra ensuite être traduit par la direction dans les différentes langues du CEE avant d'être transmis aux membres dans un délai suffisant permettant la préparation de la séance du CEE qui l'examinera.

VOTE

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

La résolution est adoptée.